

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 29 mai 2026, sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne BENAICHE, Ronan COCHET—DESCHER, Joël COMBALBERT, Éric CONTE, Brigitte DELCASSE, Yannick DUBOUT, Françoise LABOUR, Camille LE BERGER, Fabien LEMAIRE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procurations : Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Véronique PATERNE

Mme Pauline SEIHLAN a donné procuration à M. Jean-Pierre ANGLAS

Mme Anaëlle COMBALBERT a donné procuration à M. Ronan COCHET—DESCHER

Excusé : - Absent : M. Pierrick THOMAS

M. Alain MALMON a été élu secrétaire de séance

Délibération n° 1 : Informations décisions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises conformément à la délibération n° 3 du 31 mars 2026 et du Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-22 :

Numéro 14- 2026

D'établir un contrat de bail saisonnier pour le gîte n°12 (Village de Gîte, Camping du lac, rue Jean Moulin) du 19 avril au 30 juin 2026 avec Mme PICHOT Lisa, demeurant 18 Place des Sarments, 83250 LA LONDE LES MAURES, pour un montant mensuel de 450€/mois HC.

De fixer les charges à un montant de 50€/mois pour l'électricité et 10€/mois pour l'eau. La caution est fixée à 225€.

D'autoriser Monsieur le maire à signer ce contrat et autres documents correspondants si besoin.

Numéro 15- 2026

D'établir un contrat d'entretien de prestations d'entretien, de diagnostic et de réparation des véhicules municipaux à l'entreprise « LOPEZ Adrien » pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Les conditions financières sont les suivantes : Tarif horaire MO : 55€/heure HT - Tarif journalier MO : Forfait 250€ HT - Tarif contrôle mensuel du parc MO : 110€ HT. Les fournitures et pièces sont en sus.

D'autoriser Monsieur le maire à signer ce contrat et autres documents correspondants si besoin.

Numéro 16- 2026

D'attribuer les travaux de rénovation et réaménagement des services techniques à l'entreprise PEREZ Emmanuel pour un montant de 21 407,75€ht .

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et les documents correspondants.

Numéro 17- 2026

La création d'une régie pour l'encaissement des produits provenant des horodateurs situés sur le périmètre communal, de la base de loisirs « Vallée des Loisirs » du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année

Cette régie est installée à l'hôtel de ville de Lafrançaise, situé place de la République, 82130 Lafrançaise.

Numéro 18-2026

D'acquiescer à l'acquisition d'un véhicule Master fourgon Renault auprès de l'entreprise LD Automobiles Aubin Decazeville pour un montant de 15 990,00 €ht pour le véhicule.

125,20 €ht pour le pack de livraison,
523,76 €ht pour la carte grise.

Numéro 19- 2026

D'attribuer les travaux de rénovation l'éclairage public pour l'année 2026 à l'entreprise DEMARAIS pour un montant de 37 716,78 €ht.
De signer tous les documents concernant cette mission.

Numéro 20- 2026

D'établir 3 contrats de bail saisonnier avec la SARL O'Park représentée par Madame DUARTE Gaëlle :
- pour les gîtes « 6 et 9 » du 1^{er} juin au 31 août 2026 pour un montant mensuel de 450€/ HC ;
- pour le gîte « 3 » du 1^{er} juillet au 15 septembre 2026 pour un montant mensuel de 450€/HC ;
De fixer les charges à un montant de 50€/mois pour l'électricité et 20€/mois pour l'eau. La caution est fixée à 225€ (15 jours de loyer).
D'autoriser Monsieur le maire à signer ce 3 contrats et autres documents correspondants si besoin.

Numéro 21- 2026

Vu la nécessité de sécuriser le site et de revoir les modalités de pompage pour le prélèvement d'eau au Tarn à destination de l'arrosage du stade et du remplissage du lac en période autorisée ;
DECIDE
De retenir l'entreprise MISPOUILLE HYDRAULIQUE pour l'enlèvement du pompage existant au Tarn et la mise en place d'un nouveau pour un montant de 24 208,71€ht,
D'autoriser Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le 5 juin 2026
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Thierry DELBREIL

Le Secrétaire de Séance

Alain MALMON

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)

Commune de Lafrançaise 1 place de la république 82130 Lafrançaise - 05 63 26 48 48

